



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 299-2025

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie, de ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025, le *Règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts*.

Que le règlement, ci-haut mentionné, **est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026** suivant les dispositions de la Loi et peut être consulté au bureau de la MRC de La Matanie situé au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane ou sur le site Internet www.lamatanie.ca

Fait à Matane, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier
Olivier Banville, urb.